

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence-Pays de Martigues.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Politique de la Ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il s'agit d'approuver la signature de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Pays de Martigues, signé le 25 novembre 2016. Pour mémoire, ce projet de rénovation urbaine concerne les quartiers des Aigues Douces et des Comtes à Port-de-Bouc, et Mas de Pouane à Martigues.

Cet avenant au protocole initial, approuvé par délibération de la commission permanente n°128 du 16 décembre 2016, a été rédigé par l'ANRU et signé par son Directeur Général.

Il modifie les articles 5 et 11 du protocole initial relatifs aux autorisations anticipées de démarrage et à la durée du protocole.

Concernant les autorisations anticipées de démarrage, il spécifie que les maîtres d'ouvrage signataires du protocole en bénéficient pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement, non financées dans le cadre dudit protocole. Il fixe par ailleurs la date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie à la date de signature du protocole.

S'agissant de la durée du protocole, il arrête les dates suivantes :

- le 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour le lancement opérationnel de la première opération et le 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour la fin opérationnelle de la dernière opération (ingénierie comprise) ;
- le 25 novembre 2016 (date de la signature du protocole initial par l'ANRU) pour la prise d'effet dudit protocole ;
- le 31 décembre de la quatrième année après celle au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'ANRU, pour son achèvement.

L'avenant faisant l'objet du présent rapport prend effet pour sa part à compter du 22 décembre 2017 (date de sa signature par le Directeur Général de l'ANRU).

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Pays de Martigues;
- de m'autoriser à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL